

CHARTRE QUALITÉ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DEUX-SÈVRES

“MOI
JE PRÉFÈRE
MAAF
PRO”



● DIRECTION TECHNIQUE PRODUITS IARD





Installation d'ANC :

- Les contours de mon intervention
- Suis-je bien assuré ?



Jean-Jacques PINTON
Responsable Produits Construction
MAAF Assurances

Membre du BCT construction

Membre du Bureau et du Comité Construction
FFA

Membre du Conseil d'administration de l'AQC

Installation d'ANC



Quelques repères pour mieux comprendre :

- 1 - La Responsabilité Civile des constructeurs
(la responsabilité décennale)
- 2 - L'assurance obligatoire construction
(l'assurance décennale)



**Les bases juridiques
de la responsabilité Décennale**
(article 1792 du code civil)

- Tout constructeur^a d'un ouvrage^b est responsable pendant 10 ans des dommages^c qui affectent l'ouvrage
- même résultant d'un vice du sol

a Qui a qualité de constructeur ?

Art. 1792-1 du Code civil

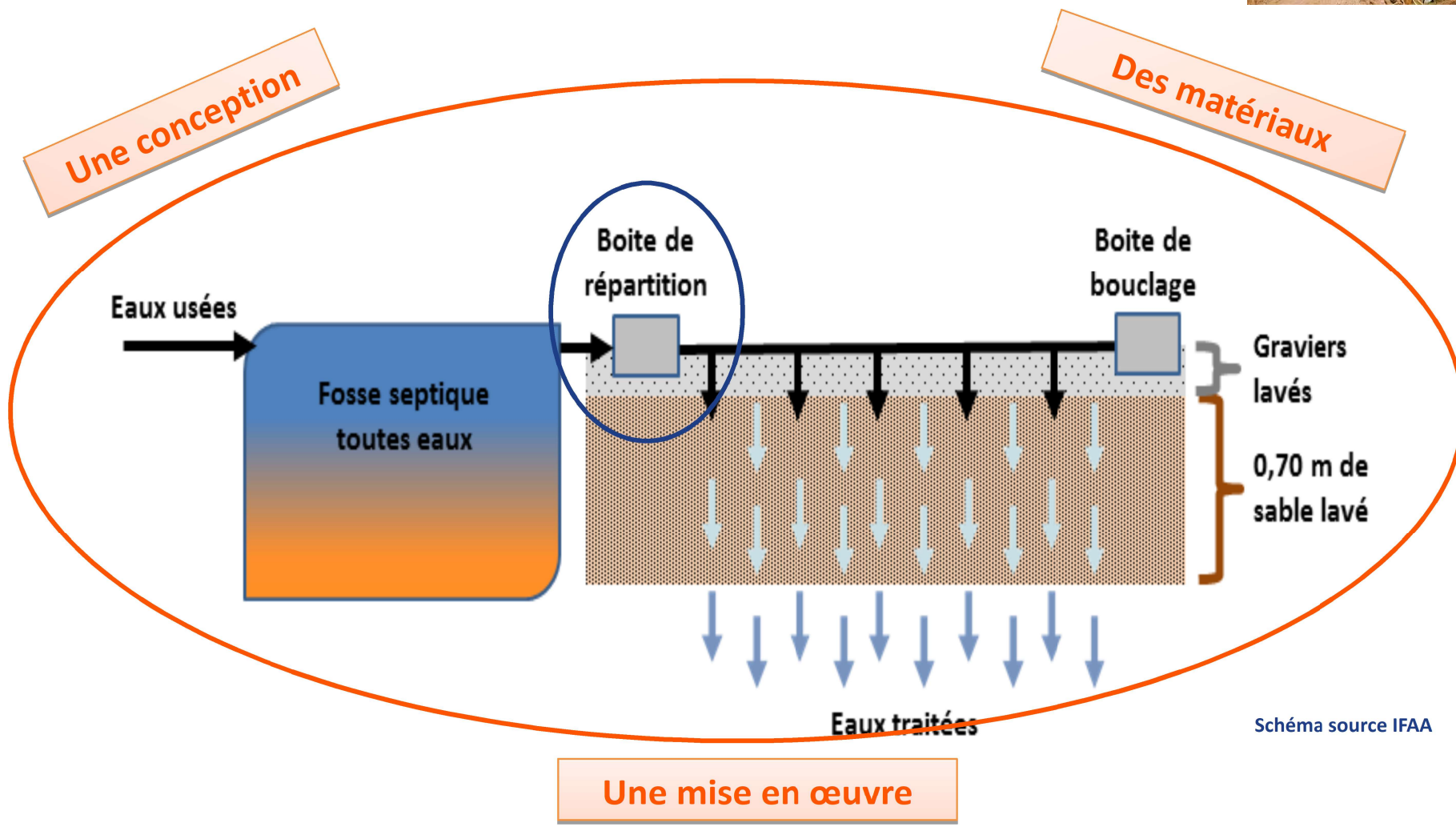
Est réputé constructeur de l'ouvrage

1 - tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;





b C'est quoi un ouvrage ?



b C'est quoi un ouvrage ?



Réhabilitation (mise aux normes) → ouvrage ?

« **OUI** » s'il s'agit d'une réhabilitation lourde mais aucune définition officielle

(Jurisprudence + annexe bâtiment du « guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics » pour l'application de la loi MOP)

« **NON** » s'il s'agit d'une modification légère* de l'installation existante pour mise aux normes

* Conception ? + apport de matériaux + importance des travaux



c Quels types de dommages

Ou plutôt de « désordres » ?

- ceux qui compromettent la **solidité** de l'ouvrage

ou

- qui l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs
ou **d'équipement** le rendent

impropre à sa destination

- LE POINT DE DÉPART DE LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE & DE LA GARANTIE



La réception

C'est l'acte par lequel :

- l'entrepreneur déclare **remettre** l'ouvrage au maître de l'ouvrage
- et le maître d'ouvrage **l'accepter**

- LE POINT DE DÉPART DE LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE & DE LA GARANTIE



Plusieurs formes de **réception** :

1 - Expresse

2 - Tacite

3 - *Judiciaire*

- LE POINT DE DÉPART DE LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE & DE LA GARANTIE



Les réserves

Ce sont des :

- Désordres,
- Défauts de conformité,

Malfonction

APPARENTS

- LE POINT DE DÉPART DE LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE & DE LA GARANTIE



Ouvrage



RC Décennale
Des constructeurs



article 1792 du
code civil

Prestation de service



RC contractuelle
de droit commun



Article 1147 du Code civil
→ obligation de résultat



Le contrat d'assurance

La RC décennale des constructeurs

Elle est obligatoire pour tout constructeur d'un ouvrage

Sauf lorsqu'il s'agit de certains ouvrages



Le contrat d'assurance de RC Décennale

Les exclusions absolues

Les ouvrages maritimes, lacustres, ..., les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents.



Le contrat d'assurance de RC Décennale

Les exclusions relatives

ainsi que pour les voiries, les ouvrages piétonniers, ..., les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, ..., les ouvrages sportifs non couverts, ...,

sauf si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est l'accessoire d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance.



Le contrat d'assurance de RC Décennale

Les travaux garantis

2 types de limites

1 - la définition des travaux correspondant à
l'activité déclarée

2 - Les travaux de Techniques Courantes

Le contrat d'assurance de RC Décennale



La définition des activités déclarées

L'assureur peut se référer à :

- sa propre nomenclature
- la nomenclature des activités du bâtiment de la FFA (Fédération Française de l'Assurance)
- la nomenclature Qualibat

Les travaux garantis



Les travaux de Techniques Courantes

Travaux de construction répondant à :

- ❖ **une norme homologuée (NF DTU , NF EN,**
recommandations professionnelles du programme RAGE 2012)
- ❖ des règles professionnelles acceptées par la C2P (AQC)

Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- ❖ **D'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P**
- ❖ D'une Appréciation Technique d'Expérimentation(ATE_{ex}) avec avis favorable,
- ❖ D'un Pass 'innovation « vert » en cours de validité

Le contrat d'assurance de RC Décennale



La définition pour MAAF Assurances

Pour les systèmes d'assainissements autonomes

1 - filière traditionnelle

2 - dispositifs non traditionnels agréés par publication au Journal Officiel (notamment micro-stations),

FOCUS sur la conception



La conception d'une installation c'est notamment le respect des contraintes réglementaires :

- dimensionnement de l'installation,
- son implantation,
- des dispositions spécifiques locales, ...

Lorsque la conception est réalisée par un BET spécialisé :

- Sécurisation de la conception au regard de la réglementation et des normes,
- Transfert sur le BET d'une partie du risque de responsabilité

Le sinistre



- Quel était le périmètre du ou des marchés ?
- Les marchés décrivaient-ils les travaux réalisés ?
- Est-il possible de justifier que le client a été informé de la nécessité d'un entretien régulier ?
- Un PV de réception a t'il été établi ?
- Dois-je être présent aux opérations d'expertise ?



Merci de votre attention